

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

Lundi le 7 mars 2022
À compter de 19 h 34
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Millette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

Greffière

Directrice générale

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2022-133

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les points 13.1 (Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien), 13.2 (Moisson Laurentides - levée de fonds) et 13.3 (Subvention commerciale - Dépanne-Tout) et en retirant les points 3.2 (Dépôt du projet de règlement 1200-71 (P-1) N.S. - sécurité des piscines résidentielles), 3.3 (Avis de présentation - règlement 1200-71 N.S. - sécurité des piscines résidentielles) et 10.7 (Comité ad hoc - nouvel aréna de Sainte-Thérèse - œuvre d'intégration des arts à l'architecture).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-134

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.3

Approbation des procès-verbaux du 7 février 2022 et du 24 février 2022

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 7 février 2022 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 18 février 2022, soit et est approuvé.
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 4 mars 2022, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.



1.4

Adoption du
procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme en
date du
14 février 2022

RÉSOLUTION 2022-135

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 février 2022 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Le texte exposé à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résume que succinctement le sujet énoncé par la personne ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que le nom de cette dernière. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

M. Paul Bélanger

: - Monsieur Bélanger exprime son mécontentement sur la qualité du déneigement des rues de la ville et demande à ce que soient priorisées les résidences pour aînés.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-136

ATTENDU QUE le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-70 (P-2) N.S., modifiant les grilles des spécifications C-358 et C-359 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.

3.1

Dépôt du projet
de règlement
1200-70
(P-2) N.S. -
modifiant les
grilles des
spécifications
C-358 et C-359
de l'annexe B
du règlement
de zonage
1200 N.S.



3.2

Dépôt du projet
de règlement
1200-71
(P-1) N.S. -
sécurité
des piscines
résidentielles

RÉSOLUTION 2022-137

SUJET RETIRÉ

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-138

3.3

Avis de
présentation -
règlement
1200-71 N.S. -
sécurité des
piscines
résidentielles

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2022-139

3.4

Adoption du
règlement
1315-1 N.S. -
abrogeant le
programme de
subvention aux
nouveaux
occupants de
locaux
commerciaux

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 7 février 2022 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1315-1 N.S. à ladite séance du 7 février 2022 proposé par M. le Conseiller Michel Milette et appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1315-1 N.S. abrogeant le règlement 1315 N.S. décrétant un programme d'aide aux nouveaux occupants de locaux commerciaux situés dans le Village de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



3.5

Dépôt du projet de règlement 1320-1 N.S. abrogeant le règlement 1320 N.S., décrétant des travaux préventifs de stabilisation d'une section du ruisseau Charron et d'un talus qui borde son affluent principal pour un montant total de 7 264 800 \$ et décrétant un emprunt au montant de 5 852 300 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

3.6

Avis de présentation - règlement 1320-1 N.S. abrogeant le règlement 1320 N.S., décrétant des travaux préventifs de stabilisation d'une section du ruisseau Charron et d'un talus qui borde son affluent principal pour un montant total de 7 264 800 \$ et décrétant un emprunt au montant de 5 852 300 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

RÉSOLUTION 2022-140

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1320-1 N.S. abrogeant le règlement 1320 N.S., décrétant des travaux préventifs de stabilisation d'une section du ruisseau Charron et d'un talus qui borde son affluent principal pour un montant total de 7 264 800 \$ et décrétant un emprunt au montant de 5 852 300 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-141

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant des travaux préventifs de stabilisation d'une section du ruisseau Charron et d'un talus qui borde son affluent principal pour un montant total de 7 264 800 \$ et décrétant un emprunt au montant de 5 852 300 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

(Règlement 1320-1 N.S.)



3.7

Dépôt du
certificat des
procédures
d'enregistre-
ment -
règlements
d'emprunt
1324 N.S.,
1325 N.S.,
1326 N.S.,
1327 N.S. et
1328 N.S.

RÉSOLUTION 2022-142

Le conseil municipal prend acte des procès-verbaux des procédures d'enregistrement des règlements suivants, tenues en vertu de la LERM, et les certificats tels qu'ils ont été déposés par la greffière :

Registres tenus du 19 janvier au 3 février 2022

Règlement 1324 N.S. décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville et décrétant un emprunt au montant de 4 725 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

Règlement 1325 N.S. décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces verts publics et décrétant un emprunt au montant de 856 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

Résultat final : 0 signature

Règlement 1326 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 1 076 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans

Résultat final : 0 signature

Règlement 1327 N.S. décrétant des travaux de mise à niveau des filtres 3, 4, 5 et 6 ainsi que des travaux de fourniture et d'installation d'une sixième pompe de distribution, comprenant de façon non limitative la fourniture et l'installation des équipements à la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse et décrétant un emprunt au montant de 4 486 400 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

Résultat final : 0 signature

Règlement 1328 N.S. autorisant l'achat de deux camions porteur 6 roues et d'une camionnette avec benne basculante et décrétant un emprunt au montant de 816 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

RÉSOLUTION 2022-143

3.8

Adoption du
règlement
1329 N.S. -
Code d'éthique
et de
déontologie
pour les
employés
municipaux
de la Ville de
Sainte-Thérèse

ATTENDU l'avis de présentation numéro donné à la séance ordinaire du 7 février 2022 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1329 N.S. à ladite séance du 7 février 2022 proposé par M. le Conseiller Michel Milette et appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1329 N.S. décrétant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, soit est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



3.9

PPCMOI-
2022-001 -
CRJDA -
rue Duquet -
résolution
finale

RÉSOLUTION 2022-144

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de construction pour un Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre la construction d'un immeuble à vocation institutionnelle sur le lot 3 693 753 ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone P-382 autorisent spécifiquement l'usage *P1-02-04 - Centre de réadaptation*, mais en le limitant à une seule occurrence dans la zone ;

ATTENDU QU'il n'y pas d'autre centre de réadaptation dans la zone P-382 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 13 décembre 2021 et le 14 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 14 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil s'était engagé à soumettre ce projet à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS), promoteur du projet, souhaite faire de son Centre de réadaptation un milieu vie plutôt qu'une institution ;

ATTENDU la très grande complexité et les contraintes techniques inhérentes à un tel projet ;

ATTENDU la grande qualité architecturale du projet ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux en matière de zonage (numéro 1200 N.S.), de construction (numéro 1202 N.S.), de lotissement (numéro 1201 N.S.) et du règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (numéro 1205 N.S.) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de ville, lors de la séance du 10 janvier 2022, ont accepté les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme figurant au procès-verbal du CCU du 13 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

CONSIDÉRANT les plans annexés à ce règlement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 23 février 2022, au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville ;

RÉSOLUTION 2022-144 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la version finale de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2022-001 concernant la construction d'un nouveau Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation sur la rue Duquet (lot 3 693 753), soit et est adopté.

Ce projet vise à :

- autoriser une marge de recul avant de 7 mètres plutôt que 10 mètres ;
- autoriser que la marge latérale gauche (vers la rue Ducharme)
- soit de 8,5 mètres plutôt que 12 mètres ;
- autoriser que soient utilisés les quatre matériaux suivants à titre de revêtement extérieur :
 - a) panneaux Prodex de Prodema ;
 - b) verre ;
 - c) panneaux d'aluminium ;
 - d) acier prépeint (pour camoufler les constructions hors toit).
- autoriser que l'aire de stationnement principale déroge aux éléments suivants du règlement de zonage :
 - a) autoriser que le pourcentage de couverture de la canopée soit inférieur aux 40 % exigés par le règlement de zonage (article 310 (7)) ;
 - b) autoriser que deux rangées de 12 cases de stationnement et plus ne soient pas séparées par une aire d'isolement (article 318 (7)) ;à la condition expresse que l'aménagement réalisé respecte les aménagements proposés à la page 24 de l'annexe A du présent règlement ;
- interdire l'installation de toute clôture sur le terrain, excepté pour encadrer les terrains de jeux ou pour sécuriser les murs de soutènement, l'aire de déchargement ou de tout autre dénivelé important ;
- autoriser des murs ou murets de plus de 1 m de hauteur, et ce, sans palier, dans l'aire de stationnement principal.

Le tout réalisé en conformité avec le dossier de présentation ND20-1643 réalisés par ACDF Architecture et mis jour le 4 février 2022, formant l'annexe A du présent règlement.

L'architecture du bâtiment et l'aménagement du terrain devront également être substantiellement conformes au concept architectural présenté à l'annexe A du présent règlement.

Adoptée à l'unanimité.



3.10

PPCMOI-
2022-002 (R2) -
425, rue
Blainville Est

RÉSOLUTION 2022-145

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville par la direction de l'Académie Sainte-Thérèse pour permettre l'usage C4-01-04 - Amphithéâtre, auditorium ou salle de spectacle sans nudité ;

ATTENDU QUE la zone P-186, où est localisée l'Académie Sainte-Thérèse, n'autorise que les usages du groupe Communautaire (P) ;

ATTENDU QUE l'Académie Sainte-Thérèse a toujours été claire quant à son intention de louer son amphithéâtre à des tiers, mais que cela constitue un usage commercial en vertu du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à autoriser le nouvel usage uniquement dans l'amphithéâtre situé sur le terrain de l'Académie Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE l'usage souhaité ne sera jamais exercé entre 23 h 00 et 7 h 00 ;

ATTENDU QUE la location de l'amphithéâtre à des organismes privés permettra de rentabiliser la salle en maximisant son utilisation ;

ATTENDU QUE la location de l'amphithéâtre à des organismes privés permettra d'élargir l'offre culturelle à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 14 janvier 2022 et qu'une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement a été tenue ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

ATTENDU QUE tout intéressé pouvait se faire entendre en transmettant ses commentaires par courriel ou par courrier et qu'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** soit adopté le deuxième projet de règlement concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI 2022-002 concernant l'amphithéâtre de l'Académie Sainte-Thérèse, lequel vise à autoriser l'usage C4-01-04 - Amphithéâtre, auditorium ou salle de spectacle sans nudité entre 7 h 00 et 23 h 00, et ce, uniquement dans l'amphithéâtre ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Adoptée à l'unanimité.



4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-146

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 14 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- ajout et remplacement d'enseignes murales au 425, rue Blainville Est ;
- agrandissement vers l'arrière du bâtiment au 48, boulevard Desjardins Est, sous réserve que les corbeaux soutenant l'avant-toit du nouveau portique soient retirés ;
- agrandissement en cour arrière au 334, rue Sherbrooke avec mention de préférence pour l'option no.1, soit le revêtement de Canoxel noir ;
- ajout d'une enseigne pour un nouveau commerce Ô Dépanneur au 305, boulevard du Curé-Labelle, local 108, à la condition que le fond de l'enseigne communautaire reprenne une couleur de fond blanche ou noire, comme les enseignes qui y sont déjà installées ;
- remplacement des portes et des fenêtres au 50, rue Morris ;
- remplacement de deux enseignes murales du Jean Coutu au 95, boulevard du Curé-Labelle ;
- ajout d'une clôture en cour avant secondaire au 130, rue Blainville Ouest ;
- nouvelle enseigne murale pour le commerce Ascension Vélo au 169-171, boulevard du Curé-Labelle ;
- rénovations extérieures au 53A-53D, rue Saint-Jean.

- **QUE** le conseil municipal rejette le projet suivant :

- nouvelle construction d'un immeuble de cinq logements au 82-86, boulevard Desjardins Est / 1, rue Gratton.

Adoptée à l'unanimité.

4.1

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation



4.2

Dérogation
mineure
2022-6 -
16, rue
Charbonneau

RÉSOLUTION 2022-147

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 2 505 736 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 16, rue Charbonneau, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - une réduction de la marge arrière minimale de 2.74 mètres (4.86 mètres au lieu de 7.6 mètres).

(Dérogation mineure 2022-06)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-148

4.3

Dérogation
mineure
2022-7 -
75, rue Duquet

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 3 006 581 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 75, rue Duquet, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - l'ajout d'une seconde enseigne murale sur la façade donnant sur la rue Duquet.

(Dérogation mineure 2022-07)

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-149

4.4

Dérogation
mineure
2022-8 -
44, rue Duquet

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 2 506 337 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 44, rue Duquet, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - de normaliser une marge latérale de 1.88 m pour un bâtiment construit en 1980.

(Dérogation mineure 2022-08)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-150

4.5

Subvention
commerciale -
25, rue Turgeon

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'entreprise *Projet spécial* qui ouvrira ses portes au 25, rue Turgeon ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention vise les dépenses de loyers, d'affichage et enseigne et d'un plan d'aménagement du local commercial incluant les frais d'architecte ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux exigences du Règlement 1315 N.S. décrétant un programme d'aide aux nouveaux occupants de locaux commerciaux situés dans le Village de Sainte-Thérèse ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'ACCORDER** à l'entreprise *Projet spécial* une subvention, relativement à l'ouverture de leur entreprise située au 25, rue Turgeon, au montant de 1 654,56 \$, lequel sera versé de la façon suivante :

2022 : la subvention totale = 664,56 \$

2023 : la subvention totale = 445,00 \$

2024 : la subvention totale = 247,50 \$

2025 : la subvention totale = 247,50 \$

- **QUE** les dépenses reliées à cette subvention soient et sont appropriées au poste 02-639-00-902 du budget des activités financières 2022-2023-2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.



4.6

Demande
d'autorisation à
la Commission
de protection
du territoire
agricole du
Québec -
reconstruction
d'un ponceau
sous l'A-15
entre Sainte-
Thérèse et
Mirabel

RÉSOLUTION 2022-151

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des transports doit reconstruire un ponceau situé sous l'A-15 (ruisseau Lamothe) entre Sainte-Thérèse et Mirabel et que ces travaux seront effectués sur le lot 1 906 977 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un usage temporaire et que cela n'a donc aucun impact sur les possibilités d'utilisation du lot touché ou des lots voisins à des fins d'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un ponceau sous l'autoroute 15 et que l'usage temporaire ne peut donc pas s'effectuer à un autre emplacement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus n'auront aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse déclare ne pas s'objecter aux travaux plus amplement décrits au préambule et que lesdits travaux sont en conformité aux dispositions du règlement de zonage en vigueur sur notre territoire.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2022-152

5.1

Contrat
2021-44-1 -
nettoyage
d'égout
sous pression -
reconduction

ATTENDU le contrat 2021-44 pour le nettoyage d'égout sous pression pour l'année 2021 accordé à " *Beauregard Environnement ltée* " en vertu de la résolution numéro 2021-145 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat contient une option de renouvellement pour 2022 au même coût que l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, parcs et bâtiments de reconduction dudit contrat pour l'année 2022 datée du 3 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Beauregard Environnement ltée* ", 2, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme (Québec) J5L 0A1, datée du 20 mai 2021, pour un montant de 45 394,42 \$ (taxes incluses) pour l'année 2022 pour le nettoyage d'égout sous pression, selon le contrat d'ouvrage 2021-44, soit et est reconduit par le conseil municipal, selon le contrat d'ouvrage 2022-44-1 ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Beauregard Environnement ltée* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 45 394,42 \$ (taxes incluses) au poste 02-415-00-534 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-153

5.2

Adjudication
du contrat
2022-13-7 -
fourniture
de chlorite
de sodium

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été initié par la Ville de Terrebonne au nom du Regroupement d'achats Rive-Nord pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau de la station de purification pour l'année 2022 ;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été reçue pour la fourniture de chlorite de sodium ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès du fournisseur unique de ce produit, " *ERCO Worldwide LP* " ;

ATTENDU QUE la consommation annuelle est estimée à 18 000 kg par année ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *ERCO Worldwide LP* ", 5050, Satellite Drive suite 600, Mississauga, (Ontario) L4W 0G1, datée du 14 janvier 2022, au prix unitaire de 2.22 \$/kg (excluant les taxes) pour la fourniture de chlorite de sodium pour la station de purification de l'eau pour l'année 2022, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 45 944,01 \$ (taxes incluses) à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-154

5.3

Adjudication
du contrat
2022-18 - achat
d'un camion
avec benne en
aluminium

ATTENDU le projet TP2022-16 pour le remplacement d'un camion six (6) roues # 12-033 ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion avec benne d'aluminium, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Des Laurentides Ford inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Des Laurentides Ford inc.* ", 155, boulevard Lachapelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7L2, datée du 7 février 2022, pour un montant total de 98 076,12 \$ (taxes incluses) pour l'achat d'un camion avec benne d'aluminium, selon le contrat 2022-18, lequel inclut une option d'échange du véhicule Ford F-350 2WD n° de série 1FDRF3GT4CEB01911 pour une somme de 16 800 \$ (taxes incluses), soit et est acceptée par le conseil municipal, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt #1328 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Des Laurentides Ford inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au Règlement numéro 1328 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-155

5.4

Adjudication
du contrat
2022-21 -
acquisition
d'un véhicule
utilitaire

ATTENDU le projet TP2022-15 pour le remplacement de la fourgonnette d'urgence 152-12 ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu les trois (3) soumissions suivantes répondant aux spécifications demandées :

- 1) Toyota Saint-Eustache : 43 350,00 \$
- 2) Toyota Sainte-Thérèse : 43 400,00 \$
- 3) Toyota Saint-Jérôme : 46 777,58 \$

ATTENDU QUE l'article 11.2 de la Politique d'acquisition des biens et services adoptée en complément du Règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat à un fournisseur local si son prix soumissionné est supérieur de moins de 2 % par rapport au prix le plus bas reçu ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " 9146-3000 Québec inc. (Sainte-Thérèse Toyota) " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " 9146-3000 Québec inc. (Sainte-Thérèse Toyota) ", 120, boulevard Desjardins Est, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1C8, datée du 12 janvier 2022, au montant de 43 400,00 \$ (taxes incluses), pour le remplacement de la fourgonnette d'urgence, selon le contrat d'approvisionnement 2022-21, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " 9146-3000 Québec inc. (Sainte-Thérèse Toyota) " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 43 400,00 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement, amortie sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-156

5.5

Adjudication
du contrat
2022-28 -
modifications
et ventes
d'équipements
camion #10-037

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a fait l'acquisition d'un nouveau porteur pour sa citerne d'arrosage en 2020 ;

CONSIDÉRANT la conversion prévue pour le camion porteur #10-037 ;

CONSIDÉRANT QU'un fournisseur, « *Atelier Mécanique Q.R.S.T. inc.* », est disposé à payer à la Ville un montant de 4 500 \$ pour enlever les équipements roll off du camion #10-037 et d'acquérir lesdits équipements qui n'ont plus d'utilité pour la Ville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'ENTÉRINER** les recommandations formulées par le directeur - Service des travaux publics, parcs et bâtiments relativement au contrat 2022-28 relatif à la vente selon leur valeur marchande des équipements roll off du camion #10-037 pour un montant de 4 500 \$ (plus taxes), sans aucune garantie de quelque nature que ce soit.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-157

5.6

Adjudication
du contrat
2022-29 -
renouvellement
d'assurances
sur licences
Windows
serveurs -
contrat
de 3 ans

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour le renouvellement d'assurances sur licence Windows serveur et client pour une période de trois (3) ans, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non-conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Compugen inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

ATTENDU QUE le programme d'assurance est payable annuellement, mais renouvelable pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE les dates de renouvellement d'assurances sur les diverses licences ne sont pas identiques ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la soumission de " *Compugen inc.* ", 401-2500, boulevard Alfred-Nobel, Montréal (Québec) H4S 0A9, datée du 15 février 2022, pour un montant total de 17 649.06 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement d'assurances sur licence Windows serveur et client, selon le contrat 2022-29, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contrat débute le 1^{er} avril 2022 et se termine le 31 mars 2025 et que le montant soit réparti comme suit conformément aux dates de renouvellement des assurances :
 - 1) année 2022 : 3 837,58 \$ (excluant les taxes)
 - 2) année 2023 : 5 116,78 \$ (excluant les taxes)
 - 3) année 2024 : 5 116,78 \$ (excluant les taxes)
 - 4) année 2025 : 1 279,19 \$ (excluant les taxes)
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Compugen inc.* " .
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à signer ledit contrat avec " *Compugen inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-170-00-671 du budget des activités financières 2022-2023-2024-2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-158

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2022-30 - fourniture de mobilier urbain pour le parc Guy-Blanchard, soit est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

5.7

Contrat
2022-30 -
fourniture de
mobilier urbain
au parc Guy-
Blanchard -
approbation
de la grille
de pondération

**RÉSOLUTION 2022-158 (suite)**

<p><u>BUDGET</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect du budget de 30 000 \$ taxes comprises (chaque tranche de 1 000 \$ sous le budget donne 1 point. Par contre, un prix soumis supérieur à 30 000 \$ taxes incluses entraîne le rejet de la soumission) 	<p>5 points Total 5 points</p>
<p><u>CONCEPT GLOBAL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Harmonisation avec l'environnement et le milieu - Harmonisation des différents éléments proposés entre eux 	<p>15 points 10 points Total 25 points</p>
<p><u>ESTHÉTISME DES PROPOSITIONS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Originalité du design des éléments proposés - Attraits esthétiques des propositions - Les couleurs proposées sont contrastantes avec l'environnement 	<p>10 points 10 points 5 points Total 25 points</p>
<p><u>DÉLAIS DE LIVRAISON</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délais de livraison prévus dans la présentation descriptive <ul style="list-style-type: none"> - 8 semaines et moins (5 points) - Entre 8 et 12 semaines (3 points) - Entre 12 et 16 semaines (2 points) - Plus de 16 semaines (0 point) 	<p>Total 5 points</p>
<p><u>ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DU MOBILIER URBAIN</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assise des bancs ayant une profondeur entre 430 mm et 500 mm <ul style="list-style-type: none"> - 460 mm exactement (5 points) - Entre 450 mm et 460 mm (4 points) - Plus de 460 mm, mais moins de 500 mm (3 points) - Entre 430 mm et 450 mm (1 point) - Moins de 430 mm ou plus de 500 mm (0 point) - Hauteur de l'assise des bancs entre 410 mm et 480 mm <ul style="list-style-type: none"> - 460 mm exactement (5 points) - 410 mm et plus, mais moins de 460 mm (3 points) - Plus de 460 mm, mais moins que 501 mm (3 points) - Largeur des tables à pique-nique permettant la présence de deux personnes en fauteuils roulants une en face de l'autre (<i>min. 1 200 mm</i>) <ul style="list-style-type: none"> - 1 200 mm et plus (5 points) - Moins de 1 200 mm (0 point) 	<p>5 points 5 points 5 points Total 15 points</p>
<p><u>QUALITÉ DES MATÉRIAUX UTILISÉS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Durabilité des matériaux utilisés finition <ul style="list-style-type: none"> - Béton (5 points) - Acier galvanisé et peint à chaud (4 points) - Plastique recyclé (3 points) - Acier peint (2 points) - Bois ayant subi un traitement (1 point) - Bois non traité (0 point) - Durabilité des matériaux utilisés structure <ul style="list-style-type: none"> - Béton (5 points) - Acier galvanisé et peint à chaud (4 points) - Plastique recyclé (3 points) - Acier peint (2 points) - Bois ayant subi un traitement (1 point) - Bois non traité (0 point) 	<p>5 points 5 points Total 10 points</p>
<p><u>GARANTIE ET SERVICE APRÈS-VENTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Système d'attaches et quincaillerie : Résistance au vandalisme - Durabilité et garantie des pièces (manufacturiers et soumissionnaire) <ul style="list-style-type: none"> - Garantie pièces 1 an : 1 point - Garantie pièces 3 ans : 2 points - Garantie pièces 5 ans : 3 points - Garantie pièces 6 ans ou plus : 5 points - Garantie service après-vente <ul style="list-style-type: none"> - Garantie service après-vente 1 an : 1 point - Garantie service après-vente 3 ans : 2 points - Garantie service après-vente 5 ans : 3 points - Garantie service après-vente 6 ans ou plus : 5 points 	<p>5 points 5 points 5 points Total 15 points</p>
Grand total	100 points

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-159

5.8

Adjudication
du contrat
2022-32 -
acquisition de
pièces de fonte
pour regards
et puisards

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de pièces de fonte pour regards et puisards, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Albert Viau (Emco Corporation)* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Albert Viau (Emco Corporation)* ", 2140, rue Le Chatelier, Laval (Québec) H7L 5B4, datée du 16 février 2022, pour un montant total de 56 594,37 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de pièces de fonte pour regards et puisards, selon le contrat 2022-32, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Albert Viau (Emco Corporation)* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-415-00-642 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-160

5.9

Adjudication
du contrat
2022-33 -
fourniture
d'arbres

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour la fourniture d'arbres pour l'année 2022, la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Pépinière Lemay inc.* " selon les prix unitaires fournis, a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Pépinière Lemay inc.* ", 256, rang Saint-Henri, Lanoraie (Québec), J0K 1E0, datée du 27 janvier 2022, pour un montant total de 32 138,23 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'arbres pour l'année 2022, selon le contrat 2022-33, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Pépinière Lemay inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-751-00-699 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.



5.10

Adjudication
du contrat
2022-34 -
acquisition
d'une
camionnette en
remplacement
de
l'unité 11-006

RÉSOLUTION 2022-161

ATTENDU le projet TP2022-10 pour le remplacement de la camionnette 11-006 ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'acquisition d'une camionnette en remplacement d'unité 11-006 (projet TP2022-10), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Léveillé Ford* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Léveillé Ford* ", 155, boulevard Lachapelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7L2, datée du 1^{er} février 2022, pour un montant total de 60 649,31 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'une camionnette en remplacement d'unité 11-006, selon le contrat 2022-34, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Léveillé Ford* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement, amortie sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2022-162

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

6.1

Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 janvier 2022 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 133451 à 133908	1 489 835,35 \$
Virement ACCEO émis	1 394 820,10 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 238,80 \$
Paiements préautorisés Énergir	38 108,76 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	142 928,52 \$
Paiements préautorisés Master Card	13 123,46 \$
Paiements préautorisés Telus	1 134,46 \$
Salaires et charges sociales	1 657 014,92 \$
Frais de banque	7 642,15 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	1 016 551,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	— \$
TOTAL	5 762 398,27 \$

soient et sont adoptés.



RÉSOLUTION 2022-162 (suite)

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2022-163

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de février 2022 - règlement n° 1183 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de février 2022, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-164

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

7.2

Abolition d'un poste de technicien en géomatique - Service des technologies de l'information

- **QUE** le poste de technicien en géomatique au sein du Service des technologies de l'information, devenu vacant suite au départ de M. Simon Therrien, soit et est aboli à compter du 7 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-165

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.3

Abolition d'un poste d'analyste TI - Service des technologies de l'information

- **QUE** le poste d'analyste TI au sein du Service des technologies de l'information, vacant depuis sa création, soit et est aboli à compter du 7 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité.



7.4

Nomination
d'un pompier à
temps complet -
Service de
la sécurité
incendie

RÉSOLUTION 2022-166

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** M. Miguel Côté soit et est nommé au poste de pompier à temps complet au sein du Service de la sécurité incendie, à compter du 14 mars 2022 ;

Son salaire se situera à la classe 8 de la grille salariale sécurité incendie Sainte-Thérèse et les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1

Déclaration
d'intérêts
pécuniaires
amendée de
M. le Maire
Christian
Charron

RÉSOLUTION 2022-167

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU QUE le 7 novembre 2021 se tenait des élections dans la ville de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE M. le Maire Christian Charron déposait au conseil municipal, à la séance du 6 décembre 2021, sa déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *LERM* ;

- **EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal prend acte du dépôt de la mise à jour de la déclaration écrite des intérêts pécuniaires de M. le Maire Christian Charron datée du 23 février 2022.

RÉSOLUTION 2022-168

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

8.2

Nomination
d'un maire
suppléant -
8 mars 2022 au
4 juillet 2022

- **QUE** Mme la Conseillère Mylène Morissette soit et est nommée à titre de mairesse suppléante pour le prochain terme de quatre mois, à savoir du 8 mars 2022 au 4 juillet 2022 ;

- **QUE**, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut du maire pour la Ville de Sainte-Thérèse ;

- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à M. le Conseiller Michel Milette pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.



9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2022-169

CONSIDÉRANT QUE certaines résidences ont pu être raccordées de façon inversée aux conduites municipales (branchement sanitaire raccordé à l'égout pluvial et branchement pluvial raccordé à l'égout sanitaire) ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH exige, lors des demandes d'aide financière, de démontrer les démarches systématiques de recherche pour identifier l'existence de branchements croisés dans l'objectif ultime de corriger la situation ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater une firme spécialisée qui effectuera, sur le terrain, des essais à la fumée pour se conformer aux exigences précitées ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long ;
- **QUE** la soumission de « *Simo Management inc.* », 300-1200, boulevard Saint-Martin Ouest, Laval (Québec) H7S 2E4, datée du 24 février 2022, pour un montant total de 33 912,89 \$ (taxes incluses) pour travaux d'identification de branchements inversés par essais à la fumée pour les bassins 10 et 11, tel que décrit à l'offre de service, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Simo Management inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-320-00-521 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2022-170

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de l'athlète des Laurentides a pour but d'encourager, de reconnaître et d'aider financièrement la relève sportive de la région ;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création en 2007, c'est plus de 307 000 \$ qui ont été remis aux différents boursiers âgés de 12 à 30 ans qui ont pu bénéficier du soutien du Fonds de l'athlète et que pour la Ville de Sainte-Thérèse, ce sont 17 boursiers qui ont pu bénéficier du soutien du Fonds de l'athlète depuis 2015 pour un total de 8 450 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'importance d'investir dans le capital humain sportif que représente le Fonds de l'athlète des Laurentides ;

9.1

Recherche de
branchements
inversés par
essais à
la fumée

10.1

Fonds de
l'athlète des
Laurentides
2022 - soutien
financier

RÉSOLUTION 2022-170 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est consciente des besoins financiers grandissants des athlètes en développement et d'élite de la région et que le soutien financier est un signe d'encouragement pour les athlètes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse soutient qu'il est important d'honorer et soutenir nos athlètes à leur juste valeur lors d'un événement de remise annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse approuve les bourses distribuées chaque année aux athlètes identifiés lors du Gala Mérite sportif des Laurentides ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présente comme si récité au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse appuie le Fonds de l'athlète des Laurentides et accepte d'investir une somme équivalant à 0,03 \$ par citoyen comme contribution annuelle pour l'année 2022, représentant un montant total de 794,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-171

CONSIDÉRANT QUE le jeudi 26 mai 2022, se tiendra une activité de levée de fonds sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse pour douze organismes communautaires autonomes ayant pignon sur rue à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU le Règlement 1155-3 N.S. concernant la qualité de vie ;

ATTENDU QU'à même ces dispositions, le conseil municipal peut autoriser des mesures dérogatoires, notamment au chapitre de la sollicitation publique faite par des organismes communautaires ou humanitaires ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil municipal d'accompagner ces organismes communautaires en supportant une nouvelle demande d'activité de levée de fonds ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil municipal autorise la tenue d'une activité de levée de fonds le 26 mai 2022, de 7 h à 18 h, aux endroits suivants :
 - boulevard du Curé Labelle/boulevard René A.-Robert
 - rue Blainville/de l'Église
 - rue Saint-Charles/Côte Saint-Louis
 - rue Turgeon/boulevard Desjardins

Adoptée à l'unanimité.

10.2

Collecte de
fonds des
organismes
communautaires
de
Sainte-Thérèse
du 26 mai 2022



RÉSOLUTION 2022-172

10.3

Chantiers
jeunesse -
autorisations
de signatures
d'un protocole
d'entente

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 30 ans, la Ville de Sainte-Thérèse entretient un partenariat avec l'organisme Chantiers jeunesse dans le cadre de projets de volontariat tout d'abord au parc Richelieu et depuis au parc Jardin des Sources ;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat a permis, au fil des ans, à des centaines de jeunes provenant de partout au Canada ainsi qu'à l'international de venir à Sainte-Thérèse pour y faire du volontariat, d'apprendre à connaître notre Ville et notre région tout en créant des liens significatifs avec la population ;

CONSIDÉRANT QUE les actions découlant de ce partenariat ont permis de transformer un site industriel à l'abandon en parc urbain de grande envergure et apprécié des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE sans l'apport de l'organisme Chantiers jeunesse ce projet n'aurait jamais pu voir le jour ;

CONSIDÉRANT les ressources que doit investir l'organisme Chantiers jeunesse dans le recrutement de volontaires et la coordination de ce projet ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer la pérennité du parc Jardin des Sources et même d'en améliorer les infrastructures existantes ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil autorise le chef de division Logistique événementielle et infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Chantiers jeunesse ;
- **QUE** le conseil autorise la trésorière à verser à l'organisme la somme de 7 500,00 \$ à titre de contribution municipale au code budgétaire 02-312-00-990 pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-173

10.4

Demande de
reconnaissance
du Festival de
théâtre musical
du Québec

CONSIDÉRANT QUE les organismes professionnels en arts ne sont pas couverts par la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance de la part de l'OBNL Festival de théâtre musical du Québec qui a comme mission de réunir la communauté des praticien(ne)s et des organismes amateurs et professionnels afin de favoriser l'essor du théâtre musical au Québec ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'OCTROYER** à l'organisme Festival de théâtre musical du Québec une reconnaissance par la Ville de Sainte-Thérèse ;
- **D'AUTORISER** la cheffe de division Arts, culture et patrimoine de signer un protocole de reconnaissance avec ledit organisme qui inclura les éléments suivants : la désignation de la Maison du citoyen comme siège social et la possibilité d'y avoir une boîte postale, la possibilité d'avoir accès aux espaces et équipements municipaux, selon la disponibilité, l'accès aux outils de municipaux promotion dont les stèles numériques et le Magazine citoyen et le soutien professionnel par la division arts, culture et patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2022-174**

10.5

Autorisation
de paiement
des contrats
d'heures de
glace - saison
2021-2022

CONSIDÉRANT le partenariat de la Ville de Sainte-Thérèse avec les associations de patinage artistique, de ringuette et de hockey mineur féminin et masculin ;

CONSIDÉRANT QUE les diverses associations ont besoin d'heures de glace pour le déroulement de leurs activités respectives ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse ne possède pas d'aréna sur son territoire et qu'elle doit, par le fait même, louer les heures de glace requises dans les aréna de Blainville et de Boisbriand ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures de glace accordé est calculé en fonction du nombre de participants résidents de chacune des villes inscrites l'année précédente ;

CONSIDÉRANT la répartition des dépenses selon les codes budgétaires suivant (taxes incluses) :

DEPENSES CONCERNANT LA LOCATION DE TEMPS DE GLACE SAISON 2021-2022

Activité	Automne 2021	Hiver 2022
Hockey mineur masculin Aréna Boisbriand 02-734-00-511	70 959,70 \$	35 311,70 \$
Hockey féminin Aréna Boisbriand 02-734-00-511	4 764,28 \$	3 306,97 \$
Patinage artistique Aréna Boisbriand 02-734-00-514	7 398,64 \$	4 484,03 \$
Ringuette Aréna Boisbriand 02-734-00-515	2 242,01 \$	1 121,01 \$
Ringuette Aréna Blainville 02-734-00-515	1 586,31 \$	1 427,68 \$
Montant total (taxes incluses)	86 950,94 \$	45 651,39 \$

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** le paiement des factures associées à l'utilisation des heures de glace par les différents organismes de sports de glace reconnus par la Ville, dans les aréna de Blainville et Boisbriand, selon la répartition prévue pour la saison automne 2021 et hiver 2022, soit à la Ville de Blainville, un montant de 3 013,99 \$ (taxes incluses) et à la Ville de Boisbriand, un montant de 129 588,34 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à acquitter ces coûts de location de temps de glace, aux montant mentionnés précédemment à même les postes budgétaires 02-734-00-511, 02-734-00-512, 02-734-00-513, 02-734-00-514, 02-734-00-511 et 02-734-00-515 du budget des activités financières 2021 et 2022.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-175

CONSIDÉRANT la Politique d'acquisition d'œuvres d'art ;

CONSIDÉRANT QU'un comité est formé pour sélectionner les nouvelles acquisitions avec des mandats de deux (2) ans ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** le conseil municipal nomme pour un mandat de deux (2) ans, soit pour les années 2022-2023, les personnes suivantes pour sélectionner les nouvelles acquisitions au nom de la Ville de Sainte-Thérèse conformément à la Politique d'acquisition d'œuvres d'art :

- 1) Mylène Morissette ;
- 2) Valérie Seers (CCL) ;
- 3) Marianne Landriau ;
- 4) Anne-Marie Larochelle ; et
- 5) Émilie Bouchard.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-176

SUJET RETIRÉ

10.6

Collection
municipale -
nomination du
jury 2022 -
sélection
des nouvelles
œuvres

10.7

Comité ad hoc -
nouvel aréna de
Sainte-Thérèse -
œuvre
d'intégration
des arts à
l'architecture



11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2022-177

11.1

Rapport annuel
des activités
du Schéma de
couverture de
risques en
sécurité
incendie (SCRSI)
de la MRC de
Thérèse-De
Blainville du
1^{er} janvier au
31 décembre
2021 - section
Sainte-Thérèse

ATTENDU le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) ;

ATTENDU l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 25 octobre 2020, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville ;

ATTENDU les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées dans l'entente mentionnées à l'article 3 ;

ATTENDU QU'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique (conformément à l'action # 11 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie) ;

ATTENDU QUE chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2021 qui la concerne ;

ATTENDU QUE ladite partie sera qualifiée désormais par : Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 -section Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QU'il est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière d'ici le 17 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil de ville approuve le Rapport d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 -section Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le conseil de ville autorise la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI d'ici le 17 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2022-178

12.1

Centre
Regain de vie -
commandite

CONSIDÉRANT QUE le Centre Regain de vie met sur pied sa septième campagne d'autofinancement ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de confinement dû à la COVID-19, ledit organisme ne peut organiser son dîner-bénéfice annuel et que les besoins demeurent présents et encore plus significatifs, forçant à s'adapter à une situation en continuel changement ;

CONSIDÉRANT QUE depuis déjà 34 ans, le Centre Regain de vie, organisme communautaire d'éducation populaire, vient en aide aux personnes en situation de précarité socioéconomique de la MRC Thérèse-De Blainville ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** soit versée à l'organisme Centre Regain de vie, une commandite « Bronze » au montant de 1 000 \$;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-179

PROPOSITION PRINCIPALE DE RÉSOLUTION

12.2

Nomination à la
Commission de
l'aménagement
et de
l'environnement

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1250 N.S. concernant la Régie interne des affaires du conseil municipal, le maintien de l'ordre durant ses séances, la procédure des débats, la création des commissions permanentes et spéciales du conseil et autres sujets connexes ;

ATTENDU l'article 45 dudit règlement ;

- **QUE** le conseil municipal décrète et confirme, conformément à l'article 45 de son règlement numéro 1250 N.S., la création de la Commission de l'aménagement et de l'environnement :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	Mme Héloïse Bélanger
Membre du conseil municipal	Mme Barbara Morin
Membre du conseil municipal	M. Michel Milette
Fonctionnaire de la Ville	M. Robert Asselin
Fonctionnaire de la Ville	Mme Julie Gaudreau
Fonctionnaire de la Ville	M. Emmanuel Farmer

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

RÉSOLUTION 2022-179 (suite)

Monsieur le Conseiller Luc Vézina propose un amendement au projet de résolution soumis en ces mots :

CONSIDÉRANT QUE M. le Conseiller Michel Millette serait par cette résolution, nommé pour siéger à trois (3) Commissions (contrairement aux autres élu.e.s) et que chaque commission rapporte 3 821,04 \$ à l'élu, le tout malgré le désaccord de certaines membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les articles 6 et 7 du *Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse* qui spécifient les règles qui doivent guider la conduite d'un élu dans un souci d'intégrité en s'abstenant de tout favoritisme, dont son intérêt personnel ;

Il est par conséquent proposé par M. le Conseiller Luc Vézina et appuyé par M. le Conseiller Armando Melo que soit retiré le nom de M. le Conseiller Michel Milette du projet de résolution visant la nomination des membres de la Commission de l'aménagement et de l'environnement.

Le vote est demandé sur l'amendement proposé :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Johane Michaud	M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Héroïse Bélanger

L'amendement est rejeté, le vote est demandé sur la proposition principale :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Héroïse Bélanger	M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Johane Michaud

La résolution est par conséquent adoptée à la majorité.



RÉSOLUTION 2022-180

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

12.3

Nominations à la Commission consultative de la culture - correction à la résolution 2022-104

- **DE MODIFIER** la résolution 2022-104 concernant les membres de la Commission consultative de la culture pour se lire dorénavant comme suit :

STATUT	NOM	POSTE
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron	
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette	Présidente
Membre du conseil municipal	Mme Jacynthe Prince	Vice-présidente
Membre du conseil municipal	Mme Barbara Morin	
Fonctionnaire de la Ville	M. Robert Asselin	
Fonctionnaire de la Ville	M. Joël Boulay	
Fonctionnaire de la Ville	Mme Anne-Marie Larochelle	
Fonctionnaire de la Ville	Mme Lise Thériault	
Citoyen	Mme Yvette Chaput	Profil bibliothèque
Citoyen	Mme Marie-Anne Landriau	Profil événements culturels
Citoyen	M. Benoît Lamarre	Profil acquisition d'œuvres d'art

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-181

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

12.4

Nominations à la Commission du développement communautaire et social, des sports et des loisirs - correction à la résolution 2022-105

- **DE MODIFIER** la résolution 2022-105 concernant les membres de la Commission du développement communautaire et social, des sports et des loisirs pour se lire dorénavant comme suit :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette
Membre du conseil municipal	M. Michel Milette
Membre du conseil municipal	M. Armando Melo
Fonctionnaire de la Ville	Mme Chantal Gauvreau
Fonctionnaire de la Ville	Mme Lise Thériault
Fonctionnaire de la Ville	M. Joël Boulay
Fonctionnaire de la Ville	M. Luc Gauthier
Fonctionnaire de la Ville	M. Pierre Hardy
Fonctionnaire de la Ville	M. Louis-Philippe Chrétien

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l'unanimité.



12.5

Cœur
philharmonique
du Nouveau
Monde - Basses-
Laurentides -
demande de
lettre d'appui -
concert
Noël 2022

RÉSOLUTION 2022-182

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse appuie la demande de subvention présentée par l'Orchestre philharmonique du Nouveau Monde auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour un grand concert Vivaldi qui sera tenu à l'occasion des Fêtes de Noël 2022, à l'église Sainte-Thérèse-d'Avila ;

De plus, la Ville de Sainte-Thérèse confirme soutenir l'organisme par la fourniture de locaux pour les répétitions à la Maison Lachaine dont la valeur est évaluée à 10 000 \$ annuellement, de même qu'un appui financier de 850 \$ pour l'année 2022 ;

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-910 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-183

12.6

Appui au
nouveau statut
de Tricentris

CONSIDÉRANT QUE Tricentris est une société à but non lucratif œuvrant dans le domaine du tri et du conditionnement des matières recyclables depuis environ 25 ans, desservant près 80 municipalités et organismes publics qui en sont membres dont, ceux sur un territoire couvrant notamment l'Outaouais, les Laurentides et la couronne nord de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE dans un arrêt récent, la Cour d'appel du Québec vient remettre en question le mode de fonctionnement de cette entreprise et des contrats sans passer par un processus d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris souhaite opérer un changement de statut d'OBNL à coopérative de solidarité afin de lui permettre de se conformer au jugement de la Cour d'appel et de poursuivre ses opérations ;

CONSIDÉRANT la démarche entreprise auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin que le Ministère considère la désignation de la future coopérative de solidarité de Tricentris en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*. Cette désignation permettrait à Tricentris de contracter avec les municipalités membres de gré à gré, tout en assurant une transparence dans le traitement des fonds publics qui transigent par elle, puisque la responsabilité de s'approvisionner par appels d'offres lui reviendrait ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'APPUYER** Tricentris - tri, transformation, sensibilisation (« Tricentris ») dans sa démarche de changement de statut d'organisme à but non lucratif à celui de coopérative de solidarité lui permettant de se conformer au jugement de la Cour d'appel cité au préambule et de poursuivre ses opérations ;
- **D'APPUYER** Tricentris dans sa demande auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, afin d'être désignée coopérative de solidarité, organisme assujéti aux dispositions des articles 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), comme lui permet le paragraphe 5^o du premier alinéa de l'article 573.3.5, de la loi.

Adoptée à l'unanimité.



13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2022-184

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

Sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;
- **QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la MRC de Thérèse-De Blainville, aux villes de la MRC de Thérèse-De Blainville, aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite les personnes présentes à une minute de silence en signe de solidarité pour les habitants de l'Ukraine et en mémoire de ceux qui ont perdu la vie dans cette guerre.

13.1

Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien



13.2

Moisson
Laurentides -
levée de fonds

RÉSOLUTION 2022-185

ATTENDU le Règlement 1155-3 N.S. concernant la qualité de vie ;

ATTENDU QU'à même ces dispositions, le conseil municipal peut autoriser des mesures dérogatoires, notamment au chapitre de la sollicitation publique faite par des organismes communautaires ou humanitaires ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil municipal d'accompagner ces organismes communautaires en supportant une nouvelle demande d'activité de levée de fonds ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la tenue d'une activité de levée de fonds (LA GRANDE COLLECTE), connue sous le nom de barrage routier, le 30 avril 2022, de 9 h à 15 h, aux endroits suivants :

- sortie 23 (au coin de la rue Saint-Charles et de la Plaza Sainte-Thérèse)
- coin de la rue Turgeon et du boulevard Desjardins
- au coin de la rue Blainville ouest et de la rue Saint Joseph et de l'Église

Adoptée à l'unanimité.

13.3

Subvention
commerciale -
Dépanne-Tout

RÉSOLUTION 2022-186

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'entreprise Dépanne-Tout qui a ouvert ses portes au 69-71, rue Turgeon ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention vise les dépenses de loyers, d'affichage et plan d'aménagement du local commercial incluant les frais d'architecte ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux exigences du Règlement 1315 N.S. décrétant un programme d'aide aux nouveaux occupants de locaux commerciaux situés dans le Village de Sainte-Thérèse ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **D'ACCORDER** à l'entreprise Dépanne-Tout, sis au 69-71 rue Turgeon une subvention, relativement à l'ouverture de leur entreprise, au montant de 13 932 \$, lequel sera versé de la façon suivante :

2021 : la subvention totale = 1 500 \$
2022 : la subvention totale = 6 216 \$ (12 432 \$ x 50 %)
2023 : la subvention totale = 3 108 \$ (12 432 \$ x 25 %)
2024 : la subvention totale = 3 108 \$ (12 432 \$ x 25 %)

- **QUE** les dépenses reliées à cette subvention soient et sont appropriées au poste 02-639-00-902 du budget des activités financières 2021-2022-2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité.



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Le texte exposé à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résume que succinctement le sujet énoncé par la personne ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que le nom de cette dernière. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

M. Paul Bélanger : - Monsieur Bélanger questionne la subvention à l'entreprise *Dépanne-Tout* en lien avec l'abrogation du règlement 1315 N.S.

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-187

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 56.

Adoptée à l'unanimité.

15.1

Levée de la séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

COPIE VIDIMÉE

Sylvie Trahan
GREFFIER - VILLE DE SAINTE-THERÈSE

09-03-2022
DATE